

DECISION

DEC-26-025 : Avenant n° 1 au lot 6 « Cloisons sèches - Doublages - Plafonds » - marché de travaux pour la construction de vestiaires et d'un club house - SIGMA

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DEL-25-040 du 30 juin 2025 attribuant le lot 6 « Cloisons sèches - Doublages - Plafonds » du marché portant construction de vestiaires et d'un club house à l'entreprise SPIE et autorisant le Maire à prendre toute décision concernant les avenants ;

Considérant qu'il convient de supprimer la prestation de fourniture et pose d'un plafond PREGYMETAL sous rampant, conformément au devis n° D025113 du 17 février 2026 joint à l'avenant ;

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la construction de vestiaires et d'un club-house - Lot n°6 « Cloisons sèches - Doublages - Plafonds », conclu avec la société SIGMA, portant suppression de la prestation de fourniture et pose d'un plafond PREGYMETAL sous rampant.

Article 2 : Dit que le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	51 620,00 € HT
Avenant n° 1 :	- 21 120,00 € HT
Nouveau montant du marché :	30 500,00 € HT, soit 36 600,00 € TTC

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- transmise au receveur principal ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 2 juillet 2026
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

